



MUNICIPALITE
DE
DONNELOYE

Donneloye, le 28 mai 2015

**Case postale 21
1407 Donneloye**

Tél. 024/433.19.50
FAX 024/433.19.51
E-mail info@donneloye.ch

Au Conseil Général
de et à
1407 Donneloye

Préavis N° 02/2015

Arrêté d'imposition 2016

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Nous vous soumettons pour examen et approbation l'arrêté d'imposition pour l'année 2016 adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 mai 2015. Nous vous proposons de maintenir le statu quo à **73 % de l'impôt cantonal de base**, pour le taux communal, ainsi que tous les autres articles.

Pour rappel, voici le résumé de l'arrêté d'imposition pour l'année 2016 :

- pour les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques ou dû par les étrangers; sur le bénéfice et capital des personnes morales; sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise : **taux 73% de l'impôt cantonal de base**
- impôt foncier : **CHF 1.00** (par mille francs d'estimation fiscale)
CHF 0.50 (par mille francs pour les constructions et installations durables non immatriculées au registre foncier)
- droits de mutation, successions et donations (par franc perçu par l'Etat):
droits de mutation: **50 cts**
impôts perçus sur les successions et donations: en ligne directe ascendante: **30 cts**
en ligne directe descendante: **30 cts**
en ligne collatérale: **50 cts**
entre non parents: **100 cts**
- impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations: **50 cts** (par franc perçu par l'Etat)
- impôt sur les divertissements: **Tombolas 2%** (du montant total des ventes)
Lotos CHF 1.00 (par franc perçu par l'Etat)
- impôt sur les chiens: **CHF 70.00 par chien**
- taxe sur la vente des boissons alcooliques: **CHF 1.00** (par franc perçu par l'Etat)

LA MUNICIPALITE DE DONNELOYE AU CONSEIL GENERAL

Dès le 1^{er} janvier 2016 les taxes sur les patentes de tabac seront remplacées par un émolument annuel. Par conséquent, cette rubrique ne fait plus partie de l'arrêté d'imposition.

La Municipalité et la boursière se tiennent à l'entière disposition de la Commission pour lui fournir tous les renseignements complémentaires désirés.

Décision

En conséquence, la Municipalité prie le Conseil Général de bien vouloir prendre la décision suivante:

Vu	le préavis municipal No 02/2015
Entendu	le rapport de la Commission des finances et gestion
Attendu	que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour Le Conseil

Décide:

1. D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2016 tel que présenté, fixant notamment le taux communal à 73% de l'impôt cantonal de base

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

la Syndique

L. Courvoisier



la Boursière

F. Gavillet

Annexe: arrêté d'imposition